

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRETE DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

N° 2025 – 078 – 2

MODIFICATIF

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

CANTON DE
MONTATAIRE

Objet : Arrêté portant modification de la date de l'arrêté n°2025-078

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande de report présentée par la société d'expertise Elex le 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'accepter cette demande et de modifier la date de l'arrêté 2025-078 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'interdiction de stationnement rue des usines pour l'expertise réalisée par la société Elex est reportée au 02 octobre 2025 à 13h30 en lieu et place du 03 septembre 2025.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2025-078 demeurent inchangés

Article 3 : Le présent arrêté sera envoyé au Maire de Cires-lès-Mello, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution, publié et affiché selon les règles en vigueur.

Ampliation sera envoyée à la société Elex et aux services techniques communaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens, au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 02 septembre 2025.

Le Maire

Maire GUÉRINET

